



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division action de l'État en mer

**ARRÊTÉ N° 2020/033**

Interdisant le mouillage et la pêche dans une zone d'immersion de récifs artificiels autour de l'épave du *Fetlar* au nord de l'île de Cézembre (35).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L5242-1 et L5242-2 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime afin de poser neuf récifs artificiels autour de l'épave du *Fetlar* sur le littoral de la commune de Saint-Malo en date du 29 avril 2020 ;

**VU** L'avis de commission nautique locale en date du 26 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de récifs artificiels, structures immergées artificielles déposées sur le fond afin de favoriser la biodiversité et de créer un « sentier sous-marin » pour les plongeurs nécessite des mesures d'encadrement des activités maritimes afin d'assurer la sécurité des usagers de la mer et la sauvegarde de la zone concédée au titre d'une autorisation d'occupation de domaine public maritime ;

**SUR** du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Ille-et-Vilaine ;

**PROPOSITION**

**ARRÊTE**

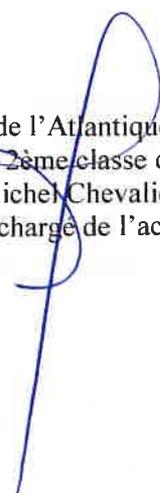
**Article 1<sup>er</sup>** : À l'intérieur de la zone d'immersion de récifs artificiels, située au nord de l'île de Cézembre autour de l'épave du *Fetlar*, faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime, il est interdit à tout navire ou embarcation de mouiller ou de pratiquer la pêche dans un rayon de 50 mètres autour du point central de l'épave de coordonnées (WGS84 DMd) :

- 48°41,07' N - 002°04,36' O

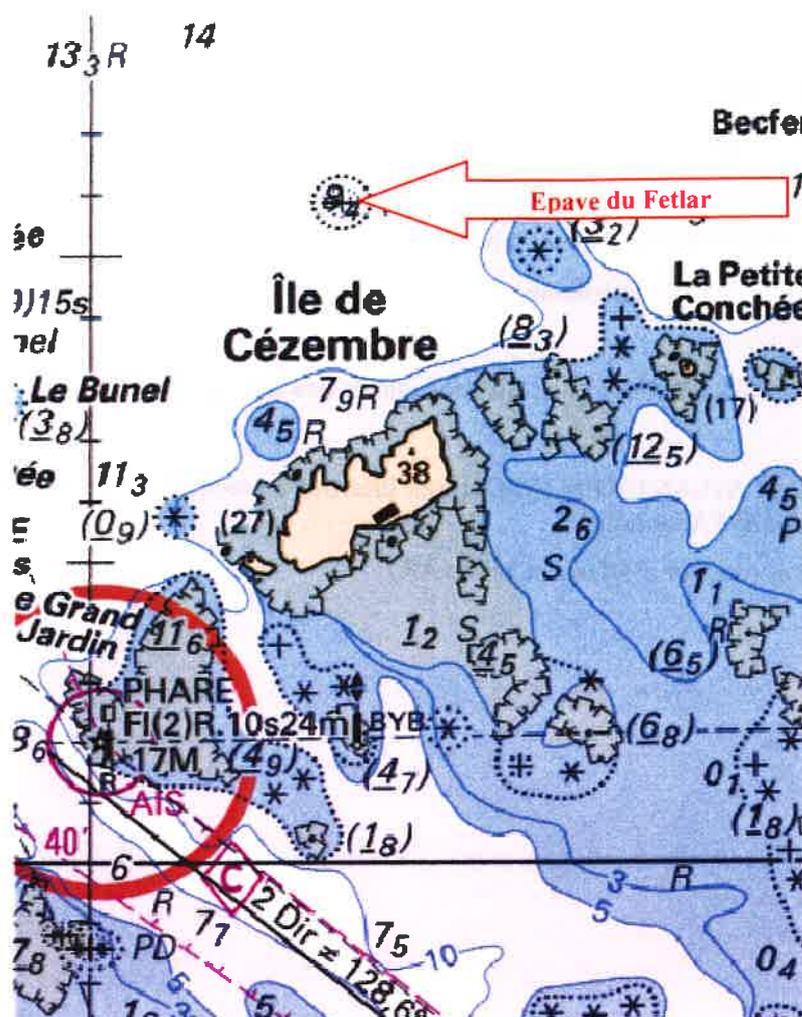
Une représentation cartographique de cette zone figure en annexe au présent arrêté à titre indicatif.

- Article 2 : Les interdictions édictées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux opérations de suivi scientifique et aux activités de maintenance des récifs artificiels, ainsi qu'aux navires et agents opérant dans le cadre de missions de service public.
- Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R610-5 du code pénal.
- Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Ille-et-Vilaine, ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,



ZONE D'IMMERSION DE RECIFS ARTIFICIELS AU NORD DE L'ILE DE CEZEMBRE A PROXIMITE DE L'EPAVE DU FETLAR



**Mouillage et pêche INTERDITS**  
dans un rayon de 50 mètres autour du point central de l'épave :  
**48°41,07' N - 002°04,36' O (WGS84 DMd)**

*Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.*

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- DDTM de l'Ille-et-Vilaine
- DML de l'Ille-et-Vilaine
- DIRM NAMO
- CROSS Corsen
- GROUPEGENDMAR ATLANTIQUE
- GROUPEGENDEP de l'Ille-et-Vilaine
- CODIS de de l'Ille-et-Vilaine
- SHOM
- CECLANT/OPS (TN – pour diffusion auprès des sémaphores concernés - INFONAUT)

### COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (RFO) (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- Archives (dossier d'affaire - Chrono AR)